

RESTAURATION SCOLAIRE
RENSEIGNEMENTS pour l'année scolaire 2024-2025

Enfant : NOM Prénom

Ecole Classe : Nom de l'enseignant :

Déjeunera à la cantine scolaire les jours suivants:

- pendant toute l'année scolaire : lundi mardi jeudi vendredi
- ponctuellement : **⚠ Pour les absences ! pensez à décocher sur l' »espace famille « 72 heures avant**

Facturation à :

NOM Prénom.....

Adresse

Mail :

Coordonnées téléphoniques :

Père :/...../...../...../..... mail :

Mère :/...../...../...../..... mail :

Téléphone des autres personnes à contacter si les parents sont indisponibles :

Nom et prénom : Téléphone :/...../...../...../.....

Nom et prénom : Téléphone :/...../...../...../.....

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

Nom et prénom : Téléphone :/...../...../...../.....

Nom et prénom : Téléphone :/...../...../...../.....

En cas de maladie ou d'accident à la cantine, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer
Le nom, adresse et numéro de téléphone de votre médecin traitant :

.....

Signaler si l'enfant a un problème médical imposant certaines contraintes :

.....

Est-il concerné par un Projet d'Accueil Individualisé ? oui non

Je soussigné.....(père ou mère de l'enfant/responsable légal) autorise que mon enfant soit soigné, ou subisse une opération sous anesthésie ou générale.

Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Le : Signature

**FOURNIR IMPERATIVEMENT UNE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE
CIVILE POUR LA RENTREE SCOLAIRE.**

Règlement cantine scolaire de La Saussaye.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de La Saussaye du 14 décembre 2006 et modifié le 29 juin 2021

régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire se trouve à proximité de l'école Fleming 1.

Inscriptions année scolaire 2024-2025

Pour toute inscription, les documents suivants devront être transmis en mairie

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- La fiche d'inscription
- Le livret de famille

Article 1. Inscription

Les enfants inscrits aux écoles de La Saussaye peuvent prendre le repas de midi à la cantine scolaire en fonction de l'inscription réalisée par leurs parents en début d'année scolaire sur le formulaire joint,

Les enfants peuvent être inscrits pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Cette inscription est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. En cas de changement souhaité en cours d'année, ou en cas d'absence la consigne devra être transmise par mail **à l'adresse contact@lasaussaye.fr au moins 72 heures avant la modification.**

Si vous êtes confrontés à une problématique particulière, il faut prendre contact avec le service des affaires scolaires de la Mairie, en priorité en envoyant un mail à l'adresse **contact@lasaussaye.fr ou en cas d'urgence au 02.35.87.83.13.**

Article 2. Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année, en juin, par le conseil municipal ; il est réglementé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Le prix pour l'année 2024-2025 est de:

- **3,95 €** pour les enfants de la **commune**
- **3.95 €** pour les enfants **des communes conventionnées**
- **6.15 €** pour les enfants **hors commune**

Le prix du panier repas (*Projet d'Accueil Individualisé avec repas fourni par la famille (voir article 3)*) :

- **1,84 €** pour les enfants **de la commune**
- **2,48 €** pour les enfants **hors commune**

La municipalité ne prendra pas à sa charge les repas non consommés des enfants absents **sauf si l'absence a été signalée par mail à la mairie 72 heures avant ou cas de maladie justifiée par un certificat médical.**

En cas d'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (grève, maladie...), le repas est facturé uniquement aux enfants qui ont été accueillis à l'école et qui se sont présentés à la cantine.

Les factures sont envoyées par les finances publiques directement à votre domicile le mois suivant.

Les factures sont éditées et envoyées dès que leur montant est égal ou supérieur à 15€.

REGLEMENT DES FACTURES

Nouveauté : Les relances de paiement ne sont plus gérées par les finances publiques mais directement par un huissier. Le délai de paiement est de 45 jours, délai au-delà duquel la relance gérée par un huissier génère des frais d'honoraires d'un montant de 20 euros par facture non réglée.

Plusieurs moyens de paiements sont possibles pour régler votre facture :

- **en numéraire**, au Centre des Finances Publiques des Andelys, 22 avenue de la République 27700, accompagné du talon détachable de votre avis des sommes à payer.
- **en chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, joint du talon détachable de votre avis des sommes à payer, à l'accueil du Centre des Finances Publiques ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre des Finances Publiques , 22 avenue de la République 27700 Les Andelys.
- **en mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Louviers (Banque de France RC PARIS : IBAN : FR59 3000 1003 76F2 7800 0000 014, BIC : BDFEFRPPCCT), en mentionnant votre nom, le numéro de titre et le numéro de bordereau,
- **en paiement en ligne par CB TIPI**, via le site de télépaiement des services publics locaux : tipi.budget.gouv.fr.
- **Au Bar Tabac du Centre** : La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).
- **Par prélèvement automatique** : autorisation de prélèvement et RIB à fournir lors de l'inscription.

Article 3. Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant.)

Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Cependant, si un enfant rencontre un tel problème, les parents peuvent s'adresser en mairie pour effectuer la mise en place **d'un Projet d'Accueil Individualisé** afin d'accueillir l'enfant à la cantine.

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

Article 4. Discipline

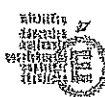
Conscient que la vie en collectivité nécessite un minimum de savoir vivre, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera sanctionné et notifié dans un cahier de bord).

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. Il est du devoir des parents de rappeler à son ou ses enfants qui déjeunent à la cantine les règles d'hygiène et de respect mutuel.

La Saussaye, le 20 mars 2024

Le Maire, Didier GUÉRINOT



FICHE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20... / 20...

Commune :

ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) : Sexe : M F

Né(e) le : Lieu de naissance (commune et département) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Scolarité demandée : Maternelle CYCLE 2 CYCLE 3

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère NOM de jeune fille : Autorité parentale : Oui Non

NOM marital (nom d'usage) : Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'élève)

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Numéro de poste :

Courriel : @

Père Autorité parentale : Oui Non

NOM : Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'élève)

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Numéro de poste :

Courriel : @

Autre responsable légal (personne physique ou morale) Autorité parentale : Oui Non

Organisme : Personne référente :

Fonction : Lien avec l'enfant :

Adresse :

Code postal : Commune :

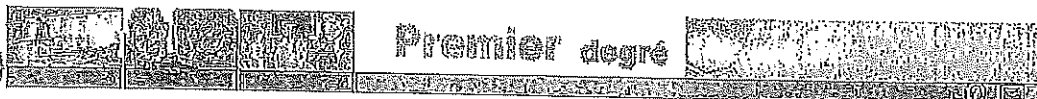
Téléphone : Téléphone portable :

Courriel : @

INFORMATIONS PÉRI-SCOLAIRES

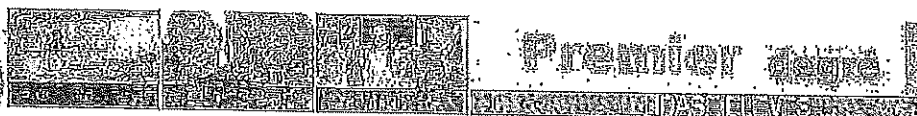
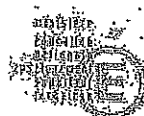
Garderie matin : Garderie soir : Étude surveillée : Restaurant scolaire : Transport scolaire :

* Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour la transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)



INFORMATION AUX PARENTS

Mise à disposition d'affichettes pour les mairies



INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le Ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette application qui s'appelle «Base élèves premier degré» est utilisée à titre expérimental dans la commune. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès de la mairie.

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir un copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

L'Inspecteur d'académie